

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 4 AVRIL 2017 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les conseillers : Madame Andrée Doyon et Messieurs Iain MacAulay, Marc-Olivier Désilets et Monsieur Jacques Duchesneau.

Sont absentes : Mesdames Chantal Ouellet, mairesse, et Élisabeth Gauthier, conseillère

Le siège de conseiller numéro 3 est vacant.

Madame Monique Polard, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
 - 3.1 Séance ordinaire du 7 mars 2017
 - 3.2 Séance extraordinaire du 16 mars 2017
4. Période de questions
5. Administration et finances
 - 5.1 Nomination du maire suppléant
 - 5.2 Présence à l'atelier de la MRC HSF : 10 avril 2017 à 19 h
 - 5.3 Rapport des délégués des divers comités
 - 5.4 Entériner les divers achats sans résolution depuis la séance du 7 mars 2017
 - 5.5 Liste des comptes et salaires payés depuis le 8 mars 2017 et comptes courants à payer
 - 5.6 Engagement de dépenses
 - 5.7 Rapport des activités de fonctionnement en date du 27 mars 2017
 - 5.8 Ouverture de compte : Sany (distributeurs produits sanitaires) et Gravière Bouchard inc.
 - 5.9 Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations
 - 5.10 Adoption du règlement 448-17 – Modification de l'article 27 du règlement 445-16 en référence à l'adoption d'une politique (modalités pour les locations de locaux et terrains appartenant à la ville)
 - 5.11 Politique de location de salles, parcs, terrains et mobilier
 - 5.12 Nomination du *Mérite du mois* (personnalité ou organisme)
 - 5.13 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Projet « D'hier à aujourd'hui »
 - 5.13.1 Création d'un comité et responsable
 - 5.14 MMQ – Inspection juridictionnelle des chaudières et des appareils sous pression
 - 5.15 Fabrique de la Paroisse St-Joseph-des-Monts _ Demande de prise en charge de l'entretien du gazon autour du presbytère et de l'église
 - 5.16 Campagne Sauvons Postes Canada
 - 5.17 Coalition québécoise pour le contrôle du tabac – Demande au gouvernement du Québec de mettre en œuvre les recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'OMS
 - 5.18 Carrefour action municipale et famille – Renouvellement d'adhésion
 - 5.19 Demandes d'aides financières, dons
 - 5.19.1 Municipalité de Dudswell – Demande de subvention pour la Maison La cinquième Saison
 - 5.19.2 Opération Nez Rouge Haut-St-François – Demande de dons 2017

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

- 5.20 Rencontres / invitations / formations / congrès / représentation
 - 5.20.1 Mercredi 5 avril 2017, de 16 h à 19 h – Salle Jacqueline Loiselle - Polyvalente Louis-Saint-Laurent – Vernissage de l’exposition itinérante
 - 5.20.2 Dimanche 9 avril 2017 – 13 h 30 – Cérémonie de remise des Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec
 - 5.20.3 28 avril 2017 – MAMOT : Activité réseautage sur les matières résiduelles (Ste-Catherine de Hatley) : 68 \$
 - 5.20.4 6 mai 2017 à 15 h – 31^e Revue annuelle des Cadets de l’aviation royale du Canada de l’Escadron 670 Haut-St-François (Aréna Robert Fournier, East Angus)

 - 6. Sécurité publique
 - 6.1 Rapport du directeur incendie
 - 6.2 MRC du Haut-St-François – Entente intermunicipale d’entraide en cas de sinistre majeur en matière de sécurité incendie
 - 6.3 Dépôt de soumission pour ensemble de désincarcération Hurst

 - 7. Voirie
 - 7.1 Demande de gravier au bout de la rue Gordon
 - 7.2 Travaux compensatoires

 - 8. Hygiène du milieu
 - 8.1 Programme TECQ 2014-2018
 - 8.1.1 MAMOT – Acceptation de la programmation présentée
 - 8.1.2 Ouverture des appels d’offres par pondération pour services professionnels – Firmes d’ingénierie
 - 8.1.3 MAMOT – Modifications demandées au plan d’intervention : mandat à la firme EXP
 - 8.2 Appui à Valoris

 - 9. Aménagement, urbanisme et développement
 - 9.1 Mandat d’inspection en bâtiment et en environnement : Lise Got
 - 9.2 Journée de formation de l’association québécoise d’urbanisme : Les défis de la protection du paysage pour les CCU (Sutton) : 270,19 \$

 - 10. Loisir et culture
 - 10.1 11 rue du Parc :
 - 10.1.1 Demande de permis de boisson
 - 10.1.2 Présentation d’un projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) : mobilier et équipement
 - 10.2 Marche / Cours pour le Haut – 13 mai - Événement, bénévoles, etc.
 - 10.2.1 Dons offerts à des parents pour accessibilité à cette activité
 - 10.3 Service de rétrocaveuse pour redressement l’estrade au terrain de balle
 - 10.4 Conseil Sport Loisir de l’Estrie
 - 10.4.1 Formation Parc-O-Mètre – volet A : vendredi 7 avril 2017 de 13 h à 16 h
 - 10.4.2 Atelier – Défi Quincaillerie : vendredi 28 avril de 9 h à 12 h ou de 13 h 30 à 16 h 30 : 50 \$
 - 10.5 Nouveau programme d’aide financière pour faciliter l’accès aux plans d’eau

 - 11. Correspondance et varia
 - 11.1
 - 11.2
 - 11.3
 - 11.4
 - 11.5

 - 12. Période de questions

 - 13. Fin de la rencontre
-

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h.

Tous les membres du conseil acceptent de déplacer le point 5.1 dans le but d'adopter une résolution au début de la séance.

5.1 **Nomination du maire suppléant**

2017-04-122

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseiller, Monsieur Jacques Duchesneau soit nommé maire suppléant et représentant à la MRC du Haut-St-François.

Que Monsieur Duchesneau, maire suppléant, soit autorisé à signer les chèques et tous autres documents en l'absence de Madame Chantal Ouellet.

Cette résolution est valide jusqu'à la prochaine élection municipale à l'automne 2017.

Elle annule et remplace toute résolution antérieure à ce sujet.

ADOPTÉE

2. **Adoption de l'ordre du jour**

2017-04-123

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'ordre du jour soit accepté.

ADOPTÉE

3. **Adoption des procès-verbaux :**

3.1 **Séance ordinaire du 7 mars 2017**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017 et qu'ils ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

2017-04-124

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017 et qu'il soit adopté.

ADOPTÉE

3.2 **Séance extraordinaire du 16 mars 2017**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mars 2017 et qu'ils ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

2017-04-125

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mars 2017 et qu'il soit adopté.

ADOPTÉE

4. **Période de questions**

Des questions ont été posées par les citoyens présents auxquelles Monsieur Jacques Duval, maire suppléant, a répondu.

5. Administration et finances

2017-04-126 **5.2 Présence à l'atelier de la MRC HSF : 10 avril 2017 à 19 h**
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Andrée Doyon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Messieurs Iain MacAulay et Marc-Olivier Désilets, conseillers, assistent à l'atelier de la MRC du Haut-St-François le 10 avril 2017 en remplacement de Madame Chantal Ouellet, mairesse.

ADOPTÉE

5.3 Rapport des délégués des divers comités

Aucun rapport n'est produit.

2017-04-127 **5.4 Entériner les divers achats sans résolution depuis la séance du 7 mars 2017**
SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil entérine les achats effectués depuis la dernière séance au montant de 1 850,18 \$, soit :

5680	Marcotte Catherine	Distribution avis d'ébullition – 17 mars	16,15 \$
5681	Ass. Coop La Patrie	Bâtiment au parc; fluorescent, serrure etc.	416,78 \$
5687	Alarme CSDR	Hôtel de ville: changement heure syst. Alarme	17,25 \$
5690	Réal Huot Inc.	Travaux aqueduc (ch. Victoria) : Pièces	538,44 \$
5705	Entreprises Dolbec	Hôtel de ville: Deploye 4*8	116,62 \$
5712	Matériaux Prévost	Bâtiment au parc : manchon, tapis, etc.	166,93 \$
5714	Location Cookshire	Bâtiment au parc : rouleau à prélart (location)	40,24 \$
5719	L'Heureux Jérémie	Travaux aqueduc : ch. Victoria Ouest : signaleurs : 3 h.	32,25 \$
5720	L'Heureux Brandon	Travaux aqueduc : ch. Victoria Ouest : signaleurs : 7 h.	75,25 \$
		TOTAL	1 419,91 \$

ADOPTÉE

Autorisation d'achat de fournitures et matériaux pour le 11, rue du Parc, Scotstown à Monsieur Michel Duval

2017-04-128 SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise Monsieur Michel Duval à titre de responsable de la Société de Développement de Scotstown à effectuer l'achat de fournitures et matériaux nécessaires pour terminer les travaux d'aménagement et de rénovation au bâtiment situé au 11, rue du Parc, Scotstown.

Monsieur Duval remettra les factures au bureau municipal.

ADOPTÉE

5.5 Liste des comptes et salaires payés depuis le 8 mars 2017 et comptes courants à payer

La liste des comptes est remise aux membres du conseil :

5676	PITTORESCO	Panneaux d'interprétation _ impression	1 024,43 \$
5677	Me Claire Bouffard	Achat 4 terrains - rue Osborne	11 000,00 \$
	en fidéicommis		
5678	Me Claire Bouffard	Honoraires professionnels – Contrat	725,87 \$
5679	Ass. Dir. Mun. Québec	Congrès 2017 : inscription MP	596,72 \$
5680	Marcotte Catherine	Distribution avis d'ébullition - 17 mars	16,15 \$

Paiements par AccèsD ou remboursements

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

16-03-2017	Hydro Québec	Hôtel de Ville : chauffage et Électricité Maison des jeunes	729,96 \$
		Sous-total : Hydro Québec : 729,96 \$	
8-03-2017	Bell Canada	Garage municipal	93,80 \$
8-03-2017	Bell Canada	Poste de chloration	82,13 \$
8-03-2017	Bell Canada	Bureau municipal : téléphone sans fil	93,57 \$
8-03-2017	Bell Canada	Station épuration	82,13 \$
		Sous-total : Bell Canada : 351,63 \$	
31-03-2017	Ministère du Revenu	Déductions : mars 2017	3 816,97 \$
31-03-2017	Agence du Revenu	Déductions : mars 2017	1 560,06 \$
		Salaires nets payés du 1er mars au 31 mars 2017 :	15 288,70 \$
		Liste des chèques des comptes courants à payer à la séance du 4 avril 2017	
5681	Ass. Coop La Patrie	Bâtiment au parc; fluorescent, serrure	416,78 \$
5682	MRC du HSF	Téléphonie IP etc. janvier-février-mars	632,41 \$
5683	Pétroles R. Turmel Inc.	Essence voirie et pompier	804,12 \$
5684	Ouellet Chantal	Frais déplacement	117,00 \$
5685	Charron René	Frais déplacement	63,90 \$
5686	Municipalité Hampden	Entretien route 257	2 560,00 \$
5687	Alarme CSDR	Hôtel de Ville: changement heure syst. Alarme	17,25 \$
5688	CSST	Ajustement CSST 2016	489,12 \$
5689	Services san. D. Fortier	Collectes ordures et récupération	7 403,44 \$
5690	Réal Huot Inc.	Travaux aqueduc (ch. Victoria) : pièces	538,44 \$
5691	Fonds d'inf. territoire	Avis de mutation	20,20 \$
5692	Gilbert Lyne	Frais réunion CCU	25,00 \$
5693	Cloutier Mariette	Déplacement Formation Atelier Vert	63,00 \$
5694	Tour. Cantons-de-l'Est	Journée Marketing - 23-02-2017: MD	34,49 \$
5695	Carey Luc	Frais réunion CCU	25,00 \$
5696	Johanne Robert	Conciergerie: entretien ménagé	350,00 \$
5697	Ressorts Robert	Voirie: tracteur bearing, incendie : pièces	470,17 \$
5698	VALORIS	Site d'enfouissement et redevances	1 292,24 \$
5699	Électro-5 inc.	Hôtel de ville: protection fibre optique	194,89 \$
5700	Cloutier, Rémi	Entretien des rues et chemins d'accès	4 369,05 \$
5701	Équipement Laguë Ltée	Voirie: Tracteur John Deer : draft link	215,99 \$
5702	Fleurons du Québec	Formations: atelier vert: inscription	344,93 \$
5703	Duval, Michel	Frais réunion CCU	25,00 \$
5704	Sentiers Mont-Mégantic	Octroi 2017 : La Contrée	1 500,00 \$
5705	Entreprises Dolbec	Hôtel de ville: Deploye 4*8	116,62 \$
5706	Iain MacAulay	Frais déplacement	29,79 \$
5707	Gaudreau, Marie-France	Frais déplacement : La Patrie : Caisse Desjardins	12,96 \$
5708	Élizabeth Gauthier	Frais déplacement	14,40 \$
5709	Gaudreau Marie-France	- Petite caisse	
		Petite caisse: repas, frais poste, clé panneau	39,60 \$
5710	Lise Got	Horaires inspectrice	781,83 \$
5711	Bergeron Sylvie	Frais réunion CCU	25,00 \$
5712	Matériaux Prévost	Bâtiment au parc: manchon, tapis, etc.	166,93 \$
5713	La Cartoucherie	Bureau: contrat service photocopieur	344,93 \$
5714	Location Cookshire	Bâtiment au parc : rouleau à prélat-louer	40,24 \$
5715	Vausco	Serv. Incendie : vérif. SAAQ annuelle	468,19 \$
5716	Dubé, Sylvie	Remboursement formation Marché public	30,00 \$
5717	Exc. Richard Blais & Fils	Travaux aqueduc : ch. Victoria Ouest : pelle mécanique	1 379,70 \$
5718	Gravière Bouchard Inc.	Travaux aqueduc : ch. Victoria Ouest : matériaux granulaires	657,27 \$
5719	L'Heureux Jérémie	Travaux aqueduc : ch. Victoria Ouest : signaleurs : 3 h.	32,25 \$
5720	L'Heureux Brandon	Travaux aqueduc : ch. Victoria Ouest : signaleurs : 7 h.	75,25 \$
5721	Bousquet Louise	Subvention: toilette double chasse d'eau	60,00 \$
		Total :	60 333,44 \$

2017-04-129

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les comptes soient approuvés ainsi que le paiement.

ADOPTÉE

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017**

2017-04-130

5.6 Engagement de dépenses

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois d'avril 2017 au montant de 3 585 \$:

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

02-130-00-310	Frais déplacement	100,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	100,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau	150,00 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	200,00 \$
	Sous-total	550,00 \$

SÉCURITÉ INCENDIE

02-220-00-630	Carburant	250,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces. pour rép. bornes incendie :	200,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	150,00 \$
	Sous-total	600,00 \$

VOIRIE

02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	100,00 \$
02-330-00-525	Ent. et rép. Équipements	150,00 \$
02-320-00-620	Gravier, sable	250,00 \$
02-330-00-630	Carburant, huile, graisse	300,00 \$
02-320-00-640	Petits outils, accessoires	200,00 \$
	Sous-total	1 000,00 \$

HYGIÈNE DU MILIEU

02-412-00-411	Analyse de l'eau potable et eaux usées	200,00 \$
02-412-00-631	Produits chimiques	250,00 \$
02-413-00-521	Entretien-réparation réseau (ponceau)	200,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	200,00 \$
02-415-00-521	Nettoyage égouts pluviaux	160,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	200,00 \$
	Sous-total	1 210,00 \$

LOISIRS ET CULTURE

02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	100,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	50,00 \$
02-701-50-630	Parcs : carburant, huile	75,00 \$
	Sous-total	225,00 \$

TOTAL: 3 535,00 \$

ADOPTÉE

5.7 Rapport des activités de fonctionnement en date du 27 mars 2017

Le rapport des activités de fonctionnement en date du 27 mars 2017 a été remis aux membres du conseil lors de l'atelier tenu le 27 mars dernier.

5.8 Ouverture de compte : Sany (distributeurs produits sanitaires) et Gravière Bouchard inc.

2017-04-131

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil présents, il est résolu

QUE le conseil municipal entérine les demandes d'ouverture de compte depuis la dernière séance du conseil auprès des entreprises suivantes :

- . Sany (distributeurs de produits sanitaires), Sherbrooke
- . Gravière Bouchard Inc. (matériaux granulaires et entreprises de transport en vrac), Johnville.

ADOPTÉE

5.9 **Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations**

2017-04-132

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations jointe en annexe.

ADOPTÉE

ANNEXE

Ville de Scotstown

POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Adoptée le 4 avril 2017
Résolution no 2017-04-131

1. INTRODUCTION

La politique de capitalisation et d'amortissement de la Ville de Scotstown constitue un cadre de référence servant à orienter la Ville dans l'identification, la catégorisation et la comptabilisation des dépenses en immobilisations.

2. DÉFINITIONS

Immobilisations

Les immobilisations comprennent tous les éléments d'actif qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur par la Ville.

Ces actifs doivent répondre aux critères suivants:

- être destinés à être utilisés pour la production de biens, la prestation de services ou pour fonctionnement de l'administration municipale;
- avoir été acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- ne pas être destinés à être vendus dans le cours normal des activités de la Ville.

Immobilisations corporelles

Élément d'actif qui a une existence tangible et physique, par exemple: des terrains, des bâtiments, des équipements, des meubles, des véhicules, etc.

Immobilisations incorporelles

Élément d'actif qui n'a pas d'existence physique, par exemple: les licences, les logiciels, les brevets, etc.

Regroupement aux fins d'immobilisations

Lorsque plusieurs biens sont nécessaires pour rendre opérationnel un bien, un service ou un système, le choix de capitaliser ou non sera en fonction du montant résultant de ce regroupement d'éléments d'actifs.

Coût

Le coût représente le montant de la contrepartie donnée pour acheter, construire, développer, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Il englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

construction, au développement, à la mise en valeur ou à l'amélioration de l'immobilisation, y compris les frais engagés pour amener l'immobilisation à l'endroit ou dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue.

Le coût d'une immobilisation acquise comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que:

- les taxes d'achat, déduction faite des remboursements applicables;
- frais de courtage, droits de douane et frais de change étranger;
- frais d'installation;
- frais de conception;
- honoraires professionnels tels que ceux des notaires, des architectes, des ingénieurs;
- frais d'arpentages, frais juridiques et légaux;
- frais d'assainissement et d'aménagement d'un terrain;
- frais de transport et d'assurance pour le transport.

En plus du coût d'achat, le coût d'une immobilisation construite par la Ville comprend:

- matières premières;
- salaires payés aux employés affectés directement à l'exécution des travaux;
- études préliminaires;
- frais techniques directement reliés à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux;
- frais d'essai;
- permis et licences;
- coûts d'excavation;
- frais financiers applicables sur l'emprunt temporaire;
- autres frais divers excluant les frais généraux d'administration pour les travaux exécutés à l'interne.

Le coût d'une immobilisation reçue à titre gratuit comprend:

- la juste valeur marchande du bien reçu à la date d'acquisition;
- les autres frais inhérents à l'acquisition.

Le coût des infrastructures et des rues cédées par les promoteurs est égal à la valeur des travaux exécutés par ceux-ci.

Vie utile

La vie utile est la période estimative totale, débutant à la date d'acquisition ou du transfert à la catégorie d'immobilisation, durant laquelle cet actif est susceptible de rendre des services à la Ville.

Toutes les immobilisations ont une durée de vie utile limitée à l'exception des terrains. Les durées de vie utile par catégorie sont présentées en annexe.

Améliorations

Les dépenses d'améliorations sont celles qui ont pour effet d'accroître la capacité de production ou de service d'une immobilisation.

Le potentiel de production ou de service peut être accru lorsque:

- la capacité de production ou de service estimée antérieurement est augmentée;
- les frais d'exploitation y afférents sont réduits;
- la durée de vie utile est prolongée;
- la qualité des extrants est améliorée.

Amélioration locative

Une amélioration locative se distingue par les caractéristiques suivantes:

- les modifications sont apportées à des immobilisations détenues en vertu de contrats de location;
- la Ville doit défrayer le coût de ces améliorations;
- les améliorations doivent être de nature durable et apporter des avantages à la Ville sur plusieurs années.

Entretien et réparation

Les dépenses d'entretien et réparations permettent le maintien du potentiel de service d'une immobilisation. Ces dépenses sont imputées aux activités de fonctionnement et ne font pas partie du coût de l'immobilisation.

Amortissement

L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'actif sur les exercices au cours desquels un service est fourni.

Juste valeur

La juste valeur représente le montant de la contrepartie dont conviennent des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Principes généraux

Un actif est capitalisé lorsque les conditions suivantes sont présentes:

- l'actif respecte les définitions décrites à la section 2;
- il existe une base de mesure appropriée pour l'immobilisation et il est possible de faire une estimation valable de sa valeur;
- la Ville bénéficie des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation;
- le coût relié à cet actif ou à ce regroupement d'actifs est égal ou supérieur au seuil de capitalisation identifié par catégorie d'actifs:

CATÉGORIES	SEUIL MINIMUM DE CAPITALISATION
INFRASTRUCTURES	5 000 \$
BÂTIMENTS	5 000 \$
VÉHICULES	3 000 \$
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	1 000 \$
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT	1 000 \$
TERRAINS	1 \$
AUTRES	1 000 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

Le seuil de capitalisation s'applique également pour l'acquisition de plusieurs items identiques dont la valeur unitaire est de 500 \$ minimum.

Un actif ou un regroupement d'actifs dont les coûts sont inférieurs au seuil minimum de capitalisation prévu à la politique de capitalisation ainsi que les dépenses d'entretien et de réparation sont considérés comme des dépenses d'opération et ne sont pas capitalisables.

Les achats, dons ou échanges sont comptabilisés à la première des dates suivantes:

- la date légale d'acquisition;
- la date de réception du bien.

Les constructions (immobilisations en cours) sont comptabilisées au coût d'acquisition au fur et à mesure que les dépenses sont encourues. Elles sont transférées à la catégorie d'immobilisation appropriée lorsque l'une des deux situations suivantes survient:

- l'organisme municipal bénéficie des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation;
- l'immobilisation est substantiellement terminée ou substantiellement occupée aux fins de sa destination initiale ou d'une nouvelle destination.

La méthode d'amortissement linéaire sur la durée de vie utile est retenue.

L'amortissement sera imputé dans l'année où l'immobilisation sera transférée à sa catégorie d'immobilisation et donc capitalisée.

L'amortissement sera calculé comme si l'immobilisation avait été utilisée pour l'année entière. Aucun amortissement ne sera imputé dans l'année de la disposition ou mise hors service de l'immobilisation.

Pour les catégories infrastructures, améliorations locatives, ameublement et équipement de bureau, la radiation du coût et de l'amortissement cumulé s'effectue lorsque l'immobilisation est complètement amortie.

4. MODALITÉS D'APPLICATION

L'administration municipale a la responsabilité de voir au respect de cette politique de capitalisation. Cependant, les directeurs ou responsables de chacun des services municipaux (exemple : Directeur incendie, employé aux travaux publics, etc.) devront aviser la Direction de l'administration municipale de toute information concernant les immobilisations, telle que:

- l'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation;
- la mise hors service (destruction ou perte) d'une immobilisation;
- la désuétude d'une immobilisation;
- les dommages matériels des immobilisations;
- la réception à titre gratuit (don) d'une immobilisation;
- le coût engagé pour les améliorations;
- la révision de la vie utile.

Entrée en vigueur

La présente politique de capitalisation entrera en vigueur au moment de son approbation par résolution par le conseil municipal.

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017**

**ANNEXE
TABLEAU D'AMORTISSEMENT**

CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	VIE UTILE
INFRASTRUCTURES	Eau potable :	
	- usine de traitement de l'eau potable	40 ans
	- conduites d'eau potable	40 ans
	Eaux usées:	
	- usines et bassins d'épuration	40 ans
	- conduites d'égout	40 ans
	Réseau routier:	
- chemins, rues, routes, trottoirs, ponts	40 ans	
- surfacage d'origine ou resurfacage majeur	15 ans	
- système d'éclairage des rues	20 ans	
- aménagement des aires de stationnement	20 ans	
Aménagement de parcs et terrains de jeux	20 ans	
Autres infrastructures	40 ans	
BÂTIMENTS	Édifices administratifs	40 ans
	Édifices communautaires et récréatifs	40 ans
	Améliorations locatives	15 ans
VÉHICULES	Automobiles	10 ans
	Véhicules lourds	20 ans
	Autres véhicules à moteur	10 ans
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	Équipement informatique	5 ans
	Équipement téléphonique	10 ans
	Ameublement et équipement de bureau	10 ans
	Autres	10 ans
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DIVERS	Machinerie lourde	20 ans
	Unité mobile	20 ans
	Autres	10 ans
TERRAINS	Tous les terrains, rattachés ou non à d'autres immobilisations	Non amorti
AUTRES	Œuvres d'art et trésors historiques	1 an
	Autres	Selon la nature

5.10 Adoption du règlement 448-17 – Modification de l'article 27 du règlement 445-16 en référence à l'adoption d'une politique (modalités pour les locations de locaux et terrains appartenant à la ville)

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement 445-16 le 6 décembre 2016, règlement pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2017 ainsi que les conditions de leur perception;

ATTENDU QUE des précisions doit être adopté concernant les tarifs pour la location de locaux et lieux municipaux et des conditions d'utilisation;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2017 par le conseiller, Monsieur Iain MacAulay;

2017-04-133

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME ANDRÉE DOYON ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'article 27 inscrit au règlement n° 445-16 stipulé ainsi :

« ARTICLE 27. Tarif pour location de locaux et lieux municipaux

Pour toute location ou réservation d'un local ou d'un lieu, un dépôt de 75 \$ est exigé et devra être payé lors de la réservation du local ou du terrain. Cette somme sera remise après la vérification des lieux ou du local si celui-ci est remis dans l'état initial et sans aucun bris.

Le tarif exigé pour la location d'un local dans un immeuble de la Ville de Scotstown ou appartenant à la Ville de Scotstown est le suivant :

*. Tout local dans un immeuble appartenant à la ville :
75 \$ / jour ou soirée*

*. Tout terrain appartenant à la ville (parc Walter MacKenzie, etc.) :
75 \$ / jour ou soirée*

Les frais de location sont exemptés lorsque l'activité relève d'un organisme reconnu de la ville et qu'elle s'adresse à toute la population et qui n'exige pas de frais d'entrée ou de participation.

Des conditions s'appliquent pour toute réservation et sont indiquées sur le formulaire à cet effet. »

SOIT ET EST REMPLACÉ et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 27. Tarif pour location de locaux et lieux municipaux

Pour toute location ou réservation d'un local ou d'un lieu, les conditions sont stipulées dans la Politique de location de salles, parcs, terrains et mobilier, jointe en annexe.

Cette politique est adoptée par résolution du conseil municipal ainsi que toutes modifications ou abrogation. »

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jacques Duchesneau, Maire suppléant

Monique Polard, Directrice générale

Avis de motion : 7 mars 2017
Adoption: 4 avril 2017
Résolution : 2017-04-133
Entrée en vigueur : 18 avril 2017

Publication dans l'Info-Scotstown : Volume 5 – Numéro 4 et affichage : à l'Hôtel de Ville et au tableau d'affichage sur le chemin Victoria Ouest.

2017-04-134

5.11 Politique de location de salles, parcs, terrains et mobilier

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Andrée Doyon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la Politique de location de salles, parcs, terrains et mobilier jointe en annexe.

ADOPTÉE

Politique de location de salles, parcs, terrains et mobilier

Ville de Scotstown
Adoptée le 4 avril 2017
Résolution numéro 2017-04-134

**POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES, PARCS, TERRAINS ET MOBILIER
DE LA VILLE DE SCOTSTOWN**

Préambule

Nos salles et espaces municipaux servent à satisfaire les besoins municipaux ainsi que ceux de nos citoyens. Ces locaux et espaces permettent entre autres le déroulement d'activités sportives, éducatives, culturelles, sociales, familiales et communautaires. La présente politique détermine les modalités de réservation et d'utilisation des salles et aide à établir un encadrement permettant à la Municipalité d'offrir aux citoyens une variété de cours et d'événements répondant aux besoins de tous les citoyens. Tous les utilisateurs devront se conformer à cette politique.

1) Champs d'application

La présente politique concerne toutes les salles qui sont prêtées ou louées aux citoyens, groupe de personnes, aux organismes, professionnels mandatés par la Municipalité, ou de professionnels de même que tout individu de 18 ans et plus afin qu'ils puissent offrir des cours à la population ou encore organiser une ou des activités éducatives, sportives, culturelles, sociales, familiales ou communautaires.

2) Objectifs

- ❖ Donner une chance égale à tous en ce qui concerne l'utilisation des salles et des espaces;
- ❖ Simplifier la gestion de location des salles municipales et espaces;
- ❖ Voir au maintien de l'état des salles municipales et espaces;
- ❖ Soutenir les organismes reconnus, ainsi que la population.

3) Dispositions générales

La procédure de location respectera les priorités ci-après décrites au point 4.1. : le personnel administratif de la Ville de Scotstown en assurera la gestion.

4) Conditions de location

4.1 Priorité de location des locaux

Les utilisateurs reconnaissent que les salles et espaces de la Ville peuvent être mis à leur disposition, mais que la Ville donne priorité à l'utilisation de ses locaux pour les besoins et les activités municipales.

De plus, pour des raisons sérieuses et importantes ou dans le cas de non-respect de la présente politique, la Ville se réserve le droit d'annuler le contrat de location ou de refuser à l'avenir toute location de salle. Les priorités seront comme suit :

1. La Municipalité;
2. Les services municipaux;

3. Les professionnels mandatés par la municipalité offrant divers cours;
4. Les organismes communautaires reconnus par la Municipalité;
5. Groupe ou professionnels résidents;
6. Groupe ou professionnels non-résidents.

4.2 Contrat de location des salles

Les organismes, groupes de personnes ou professionnels, citoyens de la Municipalité, et les non-résidents devront tous, sans exception, signer un contrat avant le début de leur(s) activité(s).

4.3 Série de cours ou autres activités

Les informations devront être reçues 2 jours (48 heures) avant l'utilisation d'un local ou espace.

Les personnes, groupe de personnes, organismes reconnus, etc., désirant offrir une session de cours devront en aviser le personnel administratif de la Ville en respectant ce même délai.

4.5 Entente de service avec les professionnels

Chaque personne, groupe de personnes, professionnel désirant offrir des cours pour la population devra signer l'entente et respecter les conditions et obligations mentionnées dans cette dernière. La municipalité se réserve le droit de mettre fin à l'entente unilatéralement et en tout temps sans avis ni délai dans l'éventualité où la personne, groupe de personne, professionnel ne respectait pas la présente entente.

4.6 Location à court terme

4.6.1 Tous les utilisateurs devront adresser leur demande au secrétariat du bureau municipal. Les demandes seront analysées en fonction des priorités mentionnées au point 4.1.

4.6.2 Un dépôt de 75,00 \$ en argent comptant ou en chèque est exigé à la signature du contrat de location de salle à titre de garantie afin de réparer tout dommage qui pourrait être causé aux locaux, aux équipements ou à l'ameublement de la Municipalité. Ce montant sera remis à l'utilisateur une fois l'activité terminée, si les locaux, les équipements et l'ameublement sont trouvés intacts. Le coût de location comprend les frais de conciergerie.

Les organismes communautaires remettront en début de chaque année civile, un chèque de 75 \$ à titre de dépôt à titre de garantie afin de réparer tout dommage qui pourrait être causé aux locaux, aux équipements ou à l'ameublement de la Municipalité.

Toutefois, ce montant de 75 \$ sera encaissé si les conditions ci-haut mentionnées ne sont pas respectées.

4.6.3 Un montant de 100 \$ en argent comptant ou en chèque est exigé pour la location d'un local, parc ou terrain visant la tenue d'une activité privée, publique ou familiale, et ce à la signature du contrat de location.

4.6.4 Un permis d'alcool, selon l'article 11 de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, doit être demandé, si nécessaire, pour la vente ou le service de boissons alcoolisées par les groupes de personnes, organismes, professionnels, résidents ou non-résidents lors de la tenue d'activités spéciales et/ou de financement. Une copie du permis de boisson doit être déposée 48 heures avant l'activité au bureau municipal et cedit permis devra être affiché dans le local lors de l'événement.

4.6.5 La clé est remise au responsable au plus tard 48 heures avant le jour de la location. Elle doit être retournée au bureau municipal (101, chemin Victoria Est) au plus tard 48 heures après l'activité. Dans l'impossibilité de retourner

la clé dans ce délai, il est obligatoire de prendre une entente avec le secrétariat.

4.7 Capacités des salles

Les utilisateurs doivent en tout temps respecter la capacité maximale des salles louées ou prêtées soit :

- ❖ Grande salle de l'Hôtel de Ville : 242 personnes ;
- ❖ Salle du conseil municipal : 68 personnes ;
- ❖ Bâtiment au terrain de balle : 186 personnes ;

5. Responsabilités du locataire

- ❖ Dans le cas d'organisation, cette dernière doit désigner une personne majeure responsable de la location. Ce responsable doit remplir le formulaire de demande de location.
- ❖ Chaque utilisateur devra laisser la salle dans son état initial, c'est-à-dire qu'il doit ramasser enlever les décorations, les chaises et les tables doivent être rangées, le plancher, laissé dans un état convenable et les poubelles doivent être sorties à l'extérieur et faute de quoi des frais supplémentaires seront imputés.
- ❖ Les usages suivants sont strictement défendus : les décorations avec ruban adhésif ou broches sur les murs ; les confettis, les chandelles sur les tables, les bonbonnes de gaz propane à l'intérieur des bâtiments ainsi que les appareils de cuisson portatifs.
- ❖ Le locataire doit assurer le respect de la *Loi sur le tabac* et de toute autre loi applicable.
- ❖ Les activités s'adressant à une clientèle de moins de 18 ans doivent être supervisées par des adultes.
- ❖ Le locataire s'engage à respecter une norme raisonnable concernant le niveau de bruit pendant la durée de l'activité.
- ❖ Le locataire s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie ni céder ou transférer ce contrat ou tous droits s'y rapportant sans l'autorisation écrite du locateur.
- ❖ La présence d'animaux est interdite, sauf pour les chiens d'assistance aux personnes handicapées.
- ❖ Il est strictement interdit de circuler avec un véhicule sur le gazon, la terrasse ou le trottoir.
- ❖ Il est strictement interdit d'avoir un véhicule à l'intérieur des salles (exemple : exposition de moto).
- ❖ Les organismes, groupes de personnes ou professionnels, citoyens de la Ville, et les non-résidents sont responsables de la sécurité de leur groupe et ils dégagent la Ville de toute responsabilité en cas de vol, de pertes de biens et de blessures ou tout autres accident ou blessure qu'aurait pu subir l'utilisateur ou une personne participant à l'activité.
- ❖ L'heure de fermeture des salles de la municipalité a été établie à 2 heures du matin. Cette heure doit être rigoureusement respectée.
- ❖ **Aucun véhicule ne doit être stationné devant l'Hôtel de Ville.** Cette mesure permet de laisser l'accès libre aux camions à incendie, aux ambulances ou de police en cas d'urgence pour leur permettre de se stationner et avoir accès.

- ❖ Advenant l'annulation du contrat de location, les frais seront remboursés dans les 48 heures. Ce contrat peut être annulé 48 heures avant l'activité ; à l'intérieur de ce délai, les frais (dépôt et location) seront conservés.
- ❖ **Le locataire doit éteindre toutes les lumières, faire une inspection des lieux et verrouiller toutes les portes avant de quitter.**

Le 4 avril 2017

5.12 Nomination du Mérite du mois (personnalité ou organisme)

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Scotstown désire souligner le bénévolat et les initiatives des citoyens ou des organismes communautaires de la localité;

2017-04-135

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Mesdames Margot Roberge et Mélanie Tardif soient nommées *Mérites du mois* pour le mois de mars 2017 pour leur travail au sein de l'organisme Les Fourchettes D'Or depuis plusieurs années permettant aux gens de bénéficier d'un repas communautaire à Scotstown plusieurs fois par année.

ADOPTÉE

5.13 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Projet « D'hier à aujourd'hui »

2017-04-136

5.13.1 Comité

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Andrée Doyon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets soit nommé au comité de projet Nouveaux Horizons pour les aînés, projet « D'hier à aujourd'hui ».

ADOPTÉE

5.14 MMQ – Inspection juridictionnelle des chaudières et des appareils sous pression

Le dossier est reporté afin d'avoir toutes les informations à ce sujet.

5.15 Fabrique de la Paroisse St-Joseph-des-Monts Demande de prise en charge de l'entretien du gazon autour du presbytère et de l'église

Attendu la demande de la Fabrique de la Paroisse St-Joseph-des-Monts à la Ville de Scotstown en date du 22 mars 2017, soit de prendre en charge, par l'entremise de ses employés, l'entretien du gazon autour du presbytère et de l'église pour la saison estivale 2017;

2017-04-137

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents

Le conseil municipal refuse cette demande.

ADOPTÉE

5.16 Campagne Sauvons Postes Canada

Attendu que l'examen de Postes Canada est maintenant terminé, et que le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO) a fait connaître ses 45 recommandations;

Attendu que le gouvernement doit rendre sa décision concernant l'avenir de Postes Canada;

2017-04-138

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown tient à exprimer sa vision sur les recommandations qui ont été soumises par le comité parlementaire de maintenir le moratoire sur la conversion aux boîtes postales communautaires et recommande le rétablissement du service de livraison à domicile pour l'ensemble des ménages ayant perdu la livraison à domicile, tel que promis par le premier ministre et les députés libéraux;

De plus, que les recommandations du comité parlementaire se retrouvent parmi celles du gouvernement :

- Maintenir le moratoire sur la conversion aux boîtes postales communautaires et rétablir la livraison à domicile pour l'ensemble des ménages qui l'ont perdue;
- Maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, et regarder comment élargir les heures d'ouverture de ceux-ci;
- Évaluer comment Postes Canada pourrait offrir plus de services en utilisant son réseau de points de vente au détail;
- Examiner comment s'y prendre pour faire des bureaux de poste des carrefours communautaires;
- Examiner la possibilité d'utiliser Postes Canada pour offrir dans les régions rurales des services internet à large bande et de meilleurs services de téléphonie cellulaire;
- Que Postes Canada élabore un processus de collaboration défini et rigoureux avec les municipalités.

ADOPTÉE

5.17 Coalition québécoise pour le contrôle du tabac – Demande au gouvernement du Québec de mettre en œuvre les recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'OMS

Considérant que le tabac est la cause la plus importante de maladies évitables et de décès prématurés au Québec, causant la mort de plus de 10 000 personnes chaque année;

Considérant que l'épidémie du tabagisme est causée par une industrie qui utilise tous les moyens à sa disposition pour maximiser ses profits;

Considérant que des centaines de municipalités du Québec ont déjà pris position pour encourager les gouvernements d'adopter des cibles audacieuses de réduction du tabagisme, pour protéger davantage les non-fumeurs ou pour éliminer la promotion du tabac, alors que d'autres ont-elles-mêmes adopté des interdictions de fumer;

Considérant que les documents internes de l'industrie du tabac révèlent que de nombreuses municipalités au Québec ont été utilisées, à leur insu, pour promouvoir les intérêts des fabricants du tabac; et

Considérant que le Québec a endossé le traité international pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé qui oblige les gouvernements d'instaurer des mesures visant à empêcher l'ingérence de l'industrie du tabac à tous les niveaux gouvernementaux;

2017-04-139

SUR LA PROPOSITION MAJORITAIRE des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown interpelle le gouvernement du Québec afin qu'il mette en œuvre les recommandations découlant de la

Convention-cadre internationale de l'OMS pour la lutte antitabac concernant l'ingérence de l'industrie du tabac dans le développement des politiques de santé des gouvernements,

Et il est en outre résolu d'envoyer cette résolution à nos députés locaux, à la ministre déléguée à la Santé publique et à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

ADOPTÉE SUR DIVISION

La conseillère Madame Andrée Doyon vote contre.

- 2017-04-140** **5.18 Carrefour action municipale et famille – Renouvellement d'adhésion**
SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown désire renouveler son adhésion à Carrefour Action municipal et famille pour l'année 2017. Le coût de la cotisation annuelle est de 86,23 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

5.19 Demandes d'aides financières, dons

- 2017-04-141** **5.19.1 Municipalité de Dudswell – Demande de subvention pour la Maison La cinquième Saison**
SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown contribue financièrement à la 3^e édition du Festival de Bateaux-Dragons au profit de la Maison La Cinquième Saison de Lac-Mégantic pour la somme de cent cinquante dollars (150 \$).

ADOPTÉE

- 2017-04-142** **5.19.2 Opération Nez Rouge Haut-St-François – Demande de dons 2017**
SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown contribue financièrement à l'Opération Nez Rouge, satellite du Haut-Saint-François, édition 2017 pour la somme de vingt-cinq dollars (25 \$).

ADOPTÉE

5.20 Rencontres / invitations / formations / congrès / représentation

- 2017-04-143** **5.20.1 Mercredi 5 avril 2017, de 16 h à 19 h – Salle Jacqueline Loiselle - Polyvalente Louis-Saint-Laurent – Vernissage de l'exposition itinérante**
SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents

Le conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets soit autorisé à participer au vernissage de l'exposition itinérante le 5 avril prochain à la Polyvalente Louis-Saint-Laurent.

Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve selon la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

- 2017-04-144** **5.20.2 Dimanche 9 avril 2017 – 13 h 30 – Cérémonie de remise des Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec**
SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents

Il est autorisé qu'un membre du conseil assiste à la cérémonie de remise des Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec, à Sherbrooke le 9 avril prochain.

Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve selon la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.20.3 28 avril 2017 – MAMOT : Activité réseautage sur les matières résiduelles (Ste-Catherine de Hatley) : 68 \$

2017-04-145

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents

Le conseil municipal ne délègue aucun représentant pour l'activité réseautage sur les matières résiduelles à Ste-Catherine de Hatley prévue le 28 avril prochain.

ADOPTÉE

5.20.4 6 mai 2017 à 15 h – 31^e Revue annuelle des Cadets de l'aviation royale du Canada de l'Escadron 670 Haut-St-François (Aréna Robert Fournier, East Angus)

2017-04-146

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents

Que le conseiller, Monsieur Iain MacAulay participe à la 31^e Revue annuelle des Cadets de l'aviation royale du Canada de l'Escadron 670 Haut-St-François le 6 mai 2017.

Monsieur MacAulay invite les membres du conseil à cette activité incluant un souper au coût de 12 \$ par personne et une soirée.

Les frais du souper et de déplacement seront remboursés sur preuve selon la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6. Sécurité publique

6.1 Rapport du directeur incendie

Monsieur René Charron, directeur incendie, présent à la séance, fait rapport du mois de mars 2017.

Le rapport fait mention des points suivants :

Réunions

Dossiers en cours

Pratiques prévues

Inspections réalisées

Sorties

Activités prévues

Prochaines Réunions

Copie du rapport est remis aux membres du conseil.

Candidats pompiers : Embauche conditionnelle à la réception d'un examen médical favorable

2017-04-147

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents

Que Monsieur Marc-André Martel, résident de Hampden soit nommé pompier volontaire pour la Ville de Scotstown. Monsieur Martel devra se conformer au protocole d'engagement et fournir les documents demandés. (Certificat médical au frais de la municipalité)

ADOPTÉE

6.2 MRC du Haut-St-François – Entente intermunicipale d'entraide en cas de sinistre majeur en matière de sécurité incendie

ATTENDU que les municipalités concernées se sont prévaluées des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q, c C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q, c C-27.1) pour conclure une entente d'entraide en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

2017-04-148

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown accepte de conclure une entente intermunicipale d'entraide en cas de sinistre en matière de sécurité incendie avec les autres municipalités participantes intéressées, suivant les modalités et les conditions prévues à l'entente, pour une période de vingt-sept mois à compter du 1er avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

QUE le maire ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Scotstown;

QUE la présente résolution soit acheminée à toutes les municipalités participantes à l'entente d'entraide m municipale.

ADOPTÉE

**ENTENTE INTERMUNICIPALE
D'entraide en cas de sinistre en matière de sécurité incendie.**



**AVEC LA PARTICIPATION DES MUNICIPALITÉS SUIVANTES;
ASCOT CORNER - EAST ANGUS - WESTBURY
REPRÉSENTÉES PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE
DE LA RÉGION D'EAST ANGUS**

**COOKSHIRE-EATON - NEWPORT
REPRÉSENTÉES PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
DE L'AGGLOMÉRATION DE COOKSHIRE-EATON**

**BURY
CHARTIERVILLE
DUDSWELL
HAMPDEN
LA PATRIE
LINGWICK
SCOTSTOWN
SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON
WEEDON**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE EN CAS DE SINISTRE EN
MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ENTRE : La Régie intermunicipale d'incendie de la région d'East Angus représentant les municipalités d'Ascot Corner, East Angus et Westbury, personne morale de droit public, ayant son siège social au 200, rue St-Jean Est, East Angus, Province de Québec J0B 1R0 ici représentée par Monsieur Dany Langlois, président et Monsieur Dany Robitaille, directeur général dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil d'administration de la Régie adoptée le 2017 ci-après désignée sous l'appellation <RÉGIE>, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente Entente comme annexe B pour en faire partie intégrante;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

- ET : Service de sécurité incendie de l'agglomération de Cookshire-Eaton représentant les municipalités de Cookshire-Eaton, et Newport personne morale de droit public, ayant son siège social au 220 Principale Est, Cookshire-Eaton, Province de Québec JOB 1M0 ici représentée par Monsieur Noël Landry, maire et Monsieur Martin Tremblay, directeur général dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le 2017 ci-après désignée sous l'appellation <MUNICIPALITÉ>, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente Entente comme annexe B pour en faire partie intégrante;
- ET : Municipalité de Bury, personne morale de droit public, ayant son siège social au 569 Main, Bury, Province de Québec JOB 1J0 ici représentée par Monsieur Walter Dougherty, maire, et Madame Karen Blouin, directrice générale dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le 2017 ci-après désignée sous l'appellation <MUNICIPALITÉ>, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente Entente comme annexe B pour en faire partie intégrante;
- ET : Municipalité de Chartierville, personne morale de droit public, ayant son siège social au 27, rue Saint-Jean Baptiste, Chartierville, Province de Québec JOB 1K0 ici représentée par Monsieur Denis Dion, maire et Madame Maryse Prud'Homme, directrice générale dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le 2017 ci-après désignée sous l'appellation <MUNICIPALITÉ>, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente Entente comme annexe B pour en faire partie intégrante;
- ET : Municipalité de Dudswell, personne morale de droit public, ayant son siège social au 76 rue Main Dudswell, Province de Québec JOB 1G0 ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Briand, maire et Monsieur Roland Gascon, directeur général par intérim dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le 2017 ci-après désignée sous l'appellation <MUNICIPALITÉ>, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente Entente comme annexe B pour en faire partie intégrante;
- ET : Municipalité de Hampden, personne morale de droit public, ayant son siège social au 863 route 257 nord, Hampden, Province de Québec JOB 1Y0 ici représentée par le Monsieur Bertrand Prévost, maire et Madame Manon Roy, directrice générale par intérim dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le 2017 ci-après désignée sous l'appellation <MUNICIPALITÉ>, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente Entente comme annexe B pour en faire partie intégrante;
- ET : Municipalité de La Patrie, personne morale de droit public, ayant son siège social au 18, rue Chartier, La Patrie, Province de Québec JOB 1Y0 ici représentée par Monsieur Bruno Gobeil, maire et Madame Johanne Latendresse, directrice générale dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le 2017 ci-après désignée sous l'appellation <MUNICIPALITÉ>, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente Entente comme annexe B pour en faire partie intégrante;

- ET : Municipalité de Lingwick, personne morale de droit public, ayant son siège social au 72 route 108, Lingwick, Province de Québec JOB 2Z0 ici représentée par Monsieur Marcel Langlois, maire et Madame Josée Bolduc, directrice générale, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le 2017 ci-après désignée sous l'appellation <MUNICIPALITÉ>, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente Entente comme annexe B pour en faire partie intégrante;
- ET : Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, personne morale de droit public, ayant son siège social au 66 chemin Auckland, St-Isidore de Clifton, Province de Québec JOB 2X0 ici représentée par Monsieur Yann Vallières, maire et Monsieur Gaétan Perron, Directeur général dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le 2017 ci-après désignée sous l'appellation <MUNICIPALITÉ>, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente Entente comme annexe B pour en faire partie intégrante;
- ET : Municipalité de Scotstown, personne morale de droit public, ayant son siège social au 101, Chemin Victoria Ouest, Scotstown, Province de Québec JOB 3B0 ici représentée par Madame Chantal Ouellet, maire et Madame Monique Polard, directrice générale dûment autorisées aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le 2017 ci-après désignée sous l'appellation <MUNICIPALITÉ>, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente Entente comme annexe B pour en faire partie intégrante;
- ET : Municipalité de Weedon, personne morale de droit public, ayant son siège social au 520, 2ieme Avenue, Weedon, Province de Québec JOB 3J0 ici représentée par Monsieur Richard Tanguay, maire et Monsieur Yvan Fortin, directeur général par intérim dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le 2017 ci-après désignée sous l'appellation <MUNICIPALITÉ>, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente Entente comme annexe B pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités souhaite convenir d'une entente d'entraide intermunicipale en cas de sinistre en matière de sécurité incendie sur le territoire de la MRC du Haut Saint-François ;

ATENDU QUE la présente Entente intermunicipale en matière de sécurité incendie est conclue en vertu des articles 468 et suivants de la Loi sur la cités et ville (L.R.Q., c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

- 1- À moins de déclaration contraire, expresse ou résultante du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente Entente, le sens et l'application qui leur sont ci-après attribués :

Directeur

Directeur du Service de sécurité incendie ou son officier représentant.

Municipalité participante

Municipalité partie à la présente Entente.

Municipalité requérante

Municipalité participante qui demande, à une autre municipalité participante, son assistance pour le combat d'un incendie ou d'un autre sinistre de même nature ayant lieu sur le territoire dont elle assure le service de protection.

Tiers

Toute personne physique ou morale autre que la municipalité participante, son directeur, ses officiers ou tout autre représentant.

Sinistre majeur

Un événement incendie exceptionnel qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.

OBJET DE L'ENTENTE ET MODE DE FONCTIONNEMENT

- 2- Par la présente Entente, les municipalités participantes souhaitent, en cas de sinistre, pouvoir requérir les ressources des autres municipalités participantes, aux conditions prévues ci-après et à cette fin, déterminer préalablement les actions, tâches et besoin requis, le cas échéant.
- 3- Le mode de fonctionnement de la présente Entente est la fourniture de services.

OBLIGATIONS ET PROCÉDURES

- 4- Chaque municipalité participante s'engage à fournir, sur demande de la municipalité requérante, le personnel et les équipements de son Service de sécurité incendie requis par la municipalité requérante afin de lui prêter assistance à l'occasion d'un sinistre, pourvu que le personnel et les équipements concernés soient disponibles sans mettre en danger sa propre sécurité.

Chaque municipalité assume ses propres dépenses en immobilisation.

- 5- Chaque municipalité à la responsabilité d'identifier le matériel de leur service
- 6- Toute demande d'entraide doit être réalisée selon la procédure suivante :
 - a. Le numéro de téléphone à composer : 911;
 - b. Le responsable doit s'identifier et communiquer un numéro de téléphone pour le rejoindre;
 - c. Donner l'endroit de l'intervention;
 - d. Identifier clairement le trajet pour se rendre;
 - e. Donner de l'information sur les circonstances et les besoins.

ASSURANCES

- 7- Chaque partie s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une police d'assurance couvrant les véhicules ainsi qu'une police d'assurance dite de responsabilité civile d'un montant suffisant pour couvrir notamment tous les risques qu'elle doit assumer aux

termes de la présente entente et, à ces fins, elle s'engage à aviser sans délai ses assureurs en leur remettant une copie de la présente entente et à assumer toute prime ou hausse de prime pouvant résulter des obligations prévues aux présentes.

RESPONSABILITÉ CIVILE

En cas de décès, ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'entraide, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 8- Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard d'un tiers, aucune municipalité prêtant secours ou recevant assistance ne pourra réclamer des dommages intérêt, par subrogation ou autrement, d'une municipalité participante ou des officiers, employés ou mandataires, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou à la suite de manœuvre, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente.
- 9- Toute municipalité recevant assistance aux fins des présentes assumera l'entière responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout officier, employé ou mandataire de quelque municipalité participante que ce soit et qui agit sous les ordres et directives d'un officier, employé ou mandataire de ladite municipalité recevant assistance.

Aux fins des présentes (tiers), signifie toute personne physique ou morale autre que la municipalité participante ou ses officiers, employés ou mandataires.

- 10- La municipalité requérante s'engage à prendre fait et cause au nom des municipalités portant assistance dans l'éventualité d'une mise en demeure ou poursuite résultant de l'opération d'entraide.
- 11- Chaque municipalité requérante s'engage à rembourser les dommages aux tiers lorsqu'un ou des véhicules sont endommagés lors d'une intervention dans un chemin ou voie non carrossable.
- 12- La municipalité requérante ne peut être tenue responsable d'accident routier lors du déplacement des véhicules d'urgence et de son personnel entre la caserne et le lieu de l'incendie lors d'une demande d'entraide.
- 13- Aux fins d'application de la Loi sur la santé et sécurité au travail et de la Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux conventions collectives, tout officier, employé ou autre représentant d'une municipalité participante qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente Entente est considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, et ce, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prête secours à une autre municipalité. À cet effet, l'employeur habituel renonce à toute forme de recours potentiel, par subrogation ou autrement, à l'égard de la municipalité ainsi secourue.

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

- 14- Lorsqu'une municipalité requérante requiert l'entraide d'une municipalité participante, elle s'engage à payer à cette dernière, les frais suivants :
- a. Le salaire des officiers et des pompiers selon la convention collective, le contrat ou l'entente de travail en vigueur, en y ajoutant les avantages sociaux.
- À cet effet, chaque municipalité participante s'engage à fournir aux autres municipalités participantes une liste des salaires payés à son personnel pour le 1er janvier de chaque année ou dès la modification de sa tarification des salaires. L'augmentation des salaires est applicable à compter du moment où chaque municipalité participante est informée, sans aucune rétroactivité;
- Le temps rémunéré commence à l'appel initial et se termine après la remise en état de l'équipement, une fois de retour à la caserne. Le temps rémunéré ne peut être inférieur à trois (3) heures;
- b. Le salaire des employés-cadres à temps partiel et permanent selon leur contrat, en y ajoutant les avantages sociaux;
 - c. Aucun coût pour l'utilisation des véhicules ne sera tarifé à la municipalité requérante. Sauf, les équipements et véhicules unique à une municipalité auquel une entente d'utilisation devra être conclue au préalable avec le propriétaire de cet équipement (ex : camion échelle, unité matière dangereuse, etc.);
 - d. Le coût de remplacement d'une équipe de garde, soit un (1) officier-cadre, un (1) officier et quatre (4) pompiers, si celle-ci est utilisée ou retenue sur les lieux de l'intervention;
 - e. Le coût de remplacement ou de remise en état des équipements spécialisés ou périssables utilisés, à la demande du directeur, lors de l'intervention (émulsifiant, habit de protection pour matières dangereuses, etc.);
 - f. Le coût de réapprovisionnement en carburant et en lubrifiant des appareils utilisés sera à la charge de la municipalité requérante.
- 15- Chaque municipalité a la responsabilité de récupérer des municipalités concernées, les frais qui lui sont dus.
- 16- Lorsqu'une municipalité requérante requiert l'entraide d'une municipalité participante, elle s'engage à mettre à la disposition des intervenants de cette dernière :
- a. Une disponibilité en tout temps d'eau potable et fraîche;
 - b. Un repas après toutes les quatre (4) heures d'intervention.
- 17- Le salaire des employés-cadres à temps plein est également remboursé à la même condition que l'article 14.b par la municipalité requérante.

FORMATION

- 18- Les municipalités participantes consentent à uniformiser leurs méthodes de combat des incendies selon les règles établies par l'École nationale des pompiers du Québec.
- 19- Les services d'incendie s'engagent à fournir au demandeur du personnel ayant la formation minimum requise par le Règlement

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017**

sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal. De plus, le personnel doit respecter les règles en matière de santé et sécurité au travail (ex. : port de la barbe interdit)

**DURÉE, MODALITÉ DE RENOUELEMENT ET
MODIFICATION DE L'ENTENTE**

20- La présente Entente entre en vigueur à compter du 1er avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2018. Elle a pour effet de mettre un terme et d'abroger toutes les ententes en cas de sinistre majeur (Entraide) intervenues antérieurement entre les parties.

21- À l'échéance, l'Entente est renouvelable automatiquement par période successive de deux (2) ans.

Toutefois, une partie peut se retirer de la présente Entente à tout moment, en donnant aux autres parties, au moins six (6) mois au préalable, un avis écrit les avisant de son intention. Le cas échéant, l'Entente demeure valide pour les autres municipalités participantes.

22- Toute modification à la présente Entente peut être apportée à la majorité des municipalités participantes, et ce, en tout temps.

23- À la fin de la présente Entente, aucune répartition du partage de l'actif et du passif découlant de l'application de ladite Entente n'est effectuée considérant que chaque municipalité participante assume ses propres dépenses en infrastructure, équipements et ressources afin de subvenir aux besoins de son propre Service de protection contre les incendies

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

**RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE LA RÉGION D'EAST
ANGUS**

Signé à _____ ce _____ 2017

Dany Langlois, Président

Dany Robitaille, Directeur général

MUNICIPALITÉ BURY

Signé à _____ ce _____ 2017

Walter Dougherty, Maire

Karen Blouin, Directrice générale

MUNICIPALITÉ CHARTIERVILLE

Signé à _____ ce _____ 2017

Denis Dion, Maire

Maryse Prud'Homme, Directrice
générale

MUNICIPALITÉ DE COOKSHIRE -EATON

Signé à _____ ce _____ 2017

Noël Landry, Maire

Martin Tremblay, Directeur
général

MUNICIPALITÉ DUDSWELL

Signé à _____ ce _____ 2017

Jean-Pierre Briand, Maire

Roland Gascon, Directeur général
par intérim

MUNICIPALITÉ HAMPDEN

Signé à _____ ce _____ 2017

Bertrand Prévost, Maire

Manon Roy, Directrice générale
par intérim

MUNICIPALITÉ LA PATRIE

Signé à _____ ce _____ 2017

Bruno Gobeil, Maire

Johanne Latendresse, Directrice
générale

MUNICIPALITÉ LINGWICK

Signé à _____ ce _____ 2017

Marcel Langlois, Maire

Josée Bolduc, Directrice générale

MUNICIPALITÉ SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON

Signé à _____ ce _____ 2017

Yann Vallières, Maire

Gaétan Perron, Directeur général

MUNICIPALITÉ SCOTSTOWN

Signé à _____ ce _____ 2017

Chantal Ouellet, Maire

Monique Polard, Directrice
générale

MUNICIPALITÉ WEEDON

Signé à _____ ce _____ 2017

Richard Tanguay, Maire

Yvan Fortin, Directeur général par
intérim

6.3 Dépôt de soumission pour ensemble de désincarcération Hurst

Des informations sont données aux membres du conseil au sujet du dépôt d'une soumission sur le site web du Centre de services partagés pour un ensemble de désincarcération Hurst. Le montant de la mise est de deux cent cinquante dollars (250 \$). La fin de l'appel d'offres est le 5 avril 2017, à 14 h.

Vérification annuelle d'accélération /freinage et pompe : camion Freightliner et annulation de la résolution 2017-03-096

Attendu l'adoption de la résolution 2017-03-096 lors de la séance du 7 mars 2017 stipulant que les essais annuels de freinage et d'accélération ainsi que la vérification de la pompe sur le camion incendie Freightliner soient faits en même temps que ceux de la Municipalité de Hampden;

Attendu qu'une vérification et des réparations doivent être effectuées pour certaines valves;

2017-04-149

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise que le camion autopompe Freightliner soit amené chez Maxi Métal pour la vérification et réparations des valves et que les essais annuels de freinage et d'accélération ainsi que la vérification de la pompe sur le camion incendie soient exécutés en conformité avec la recommandation du Ministère de la Sécurité publique pour les véhicules incendie.

Monsieur René Charron, directeur incendie, est responsable de prendre rendez-vous dans la semaine du 22 mai 2017 et de se rendre sur place avec le camion, accompagné par le conseiller Monsieur Iain MacAulay.

Lors des travaux, les municipalités désignées par les ententes d'entraide automatique seront avisées.

ADOPTÉE

7. Voirie

7.1 Demande de gravier au bout de la rue Gordon

Un propriétaire d'un immeuble situé en amont sur la rue Gordon a déposé une requête auprès de la Ville afin que des matériaux granulaires puissent être épandus dû à l'état de la rue.

Les travaux ayant été acceptés l'an dernier, mais n'ayant pas été effectués seront exécutés dès la fin de la période de dégel 2017.

7.2 Travaux compensatoires-

2017-04-150

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accepte la participation de M. Tommy Rodrigue de Bury pour effectuer des travaux communautaires selon les règles de l'organisme responsable.

Les travaux d'une durée de 57 heures seront effectués sous la supervision de l'employé aux travaux publics pour le secteur de voirie, entretien des lieux municipaux.

ADOPTÉE

8. Hygiène du milieu

8.1 Programme TECQ 2014-2018

8.1.1 MAMOT – Acceptation de la programmation présentée

Le 24 mars 2017, le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire a accusé réception le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées transmit le 2 septembre 2016.

8.1.2 Ouverture des appels d'offres par pondération pour services professionnels – Firmes d'ingénierie

Attendu l'adoption de la résolution 2017-03-119 lors de la séance du 16 mars 2017, visant la demande des soumissions par invitation écrite pour des travaux de services professionnels dans le domaine du génie civil pour la réalisation du projet des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable et d'égout sur la rue Osborne et Argyle dans la cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Les soumissions reçues ont été ouvertes publiques le 4 avril 2017 à 14 h en présence des personnes suivantes :

- . La conseillère Madame Andrée Doyon;
- . Monsieur Gilles Valcourt, citoyen
- . La directrice générale

Le comité de sélection doit se réunir au cours de prochains jours.

Le suivi de ce dossier et les recommandations du comité de sélection seront remis au conseil municipal.

8.1.3 MAMOT – Modifications demandées au plan d'intervention : mandat à la firme EXP

Attendu le plan d'intervention préparé par la firme EXP dans le cadre des programmes d'aides financières visant le remplacement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée et déposé au Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) le 2 septembre 2016 pour une demande de programmation du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que le 16 mars 2017, la direction des infrastructures du MAMOT a accusé réception du plan d'intervention et qu'à la suite de leur analyse et commentaire, une action avant l'approbation par le ministère doit être effectuée;

Attendu l'offre de service de la firme EXP en date du 24 mars 2017 pour répondre aux interrogations et exigences du MAMOT, soumise sur base horaire jusqu'à un maximum de 1 500 \$ plus les taxes;

2017-04-151

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown mandate la Firme d'ingénierie EXP de Sherbrooke à faire le travail exigé par le MAMOT au plan d'intervention, soit :

« Commentaires nécessitant une action

Page 18 à 19 Indicateurs de chaussées gravelées

L'indicateur CH-1 a été utilisé pour les chaussées gravelées et une méthode pour l'établissement de cet indicateur a été proposée. Cette méthode n'étant pas balisée au Guide, nous ne pouvons l'accepter. Ainsi, les segments de chaussées gravelées ne devraient avoir ni de cote CH-1 ni de classe d'intervention.

L'appréciation de l'état de ces chaussées étant toutefois intéressante pour la municipalité, les commentaires inscrits à l'annexe correspondante peuvent être maintenus.

Page 28 et 29 : Stratégie et fréquence d'auscultation

Inclure dans la stratégie d'auscultation les sections/segments 5R12, 34S42 et 64S78 qui sont soit fragiles, en grès ou qui ont 40 ans et plus (voir section 3.2.2 du Guide).

Annexe 3 du PI : Synthèse des segments de conduite d'eau potable

La cote correspondance à l'indicateur EP-1 pour la section 46-A38 est de 1 et non 2. Veuillez apporter les corrections nécessaires.

Pourquoi ne pas regrouper les segments 20A et 20B. Ils ont les mêmes attributs. Même chose pour 8A-A06A et 8B-A06B, 9-A07 et 10-A09B.

Annexe 4 du PI : Synthèse des segments de conduite d'eau usée

Pourquoi ne pas regrouper les segments 20AS20 et 20BS21, 20AS20 et 20BS21. Ils ont les mêmes attributs.

Veuillez vérifier le matériau et l'année d'installation du segment 5R12.

Indiquer le pointage rapide PACP structural et fonctionnel ou le niveau du pire défaut structural et fonctionnel lorsqu'une auscultation a été réalisée. Ceci pour les segments 4, 20A, 20B, 40, 41, 42, 48, 51, 53 et 57.

L'intervention préliminaire préconisée sur un segment ou une section de classe B est soit étude ou auscultation requise (voir aussi commentaire ci-dessous pour l'annexe 8). Le sur classement et l'intervention intégrée préconisée devraient être modifiés à l'annexe 5 uniquement.

Annexe 7 du PI : Synthèse des segments de chaussée

La cote correspondante à l'indicateur CH-1 pour le segment 32-V32 est de 1 et non 2. Celle pour le segment 63-V63 est de 4 et non de 5. Veuillez apporter les corrections nécessaires.

Annexe 8 du PI : Synthèse des tronçons intégrés

Selon la section 5.3 du Guide sur l'établissement des classes d'interventions intégrées, un segment de classe d'interventions préliminaires C passe à une classe d'interventions intégrées D s'il se trouve dans un tronçon intégré comprenant un segment de classe d'interventions préliminaires D. Ce qui est le cas pour les tronçons 39A, 39B, 48, 53 et 59.

D'autre part une classe d'intervention D n'indique pas nécessairement une reconstruction complète, d'autres interventions peuvent être envisagées. Le tronçon 59 (eau potable) peut donc conserver sa classe d'intervention D.

Harmonisez les recommandations à cette annexe avec celles mentionnées au plan SCOV-00225514-C01-C05-1 pour le tronçon 64 (analyse ou étude pour la conduite d'eau potable).

Annexe 10 du PI : Évaluation des besoins annuels pour le maintien d'actifs/tableau 32

Veillez indiquer le total des coûts estimés pour les interventions possibles (les travaux probables sur les conduites de classe B).

Veillez confirmer la population desservie en eau potable, car celui-ci diffère d'avec les données du formulaire d'usage de l'eau de la municipalité.

Suggestion pour les prochaines versions

Page 6 : Hiérarchisation des conduites et des chaussées

Le poids des niveaux moyen et élevé semble élevé par rapport au niveau faible pour les conduites d'eau potable et d'eaux usées. La Municipalité devrait effectuer une réelle gestion du risque.

Page 8 : Découpage des réseaux

Les points de début ou de fin de tronçons intégrés devraient être identifiés par des adresses civiques ou des repères visuels facilement identifiables.

Section 9 : Évaluation des besoins annuels pour le maintien d'actifs

Les valeurs de remplacement doivent être représentatives pour les infrastructures de la municipalité. À titre d'exemple, les valeurs peuvent être estimées à partir des montants déboursés pour des travaux similaires dans la municipalité ou d'autres municipalités au sein de la MRC. L'utilisation de l'abaque du ministère n'est pas destinée à cet usage.

Annexe 8 du PI : Synthèse des tronçons intégrés

Selon la section 7 du guide d'élaboration du plan d'intervention, il est recommandé d'inscrire S.O pour sans objet dans les colonnes « classes d'interventions intégrées » et « interventions préliminaires » dans le cas où une infrastructure est absente.

Annexes 1 à 11

La numérotation des annexes devrait suivre ceux du Guide à l'avenir.

Les plans doivent porter le titre de « Plan d'intervention » et non « TECQ 2014-2018 ».

Nous souhaitons recevoir les plans d'ensemble en format Autocad et Shapefile.

Nous vous suggérons de nous transmettre une copie numérique du plan d'intervention modifié pour approbation avant de produire une nouvelle copie papier. »

Le coût de ce mandat est de 1 500 \$ maximum plus les taxes selon l'offre de service reçu par courrier électronique en date du 24 mars 2017 par Monsieur Pierre Grondin, ingénieur.

Le travail terminé sera transmis au ministère.

ADOPTÉE

8.2 Appui à Valoris

ATTENDU QUE Valoris a été créée par la ville de Sherbrooke et la MRC du Haut-Saint-François afin de détourner le plus possible de matières résiduelles

de l'enfouissement, en complément des autres mesures à la source et en respect des 3 RV;

ATTENDU QUE le détournement de matières doit atteindre, le plus rapidement possible, zéro enfouissement;

ATTENDU QUE la seule façon d'atteindre et dépasser les objectifs nationaux actuels fixés par le PGMR du gouvernement et éventuellement zéro enfouissement, est de mettre à contribution un détournement par le tri des ordures résidentielles, des CRD et des ICI;

ATTENDU QUE l'utilisation des technologies comme celles présentes dans les trois lignes de tri du centre de tri de 32 M \$ de Valoris, permet des taux de détournement inégalés, et ce même en période de rodage;

ATTENDU QUE Valoris a été créée également dans le but de servir de moteur à une filière de développement économique de valorisation des matières résiduelles issues du tri et potentiellement très créatrice d'emplois de qualité, notamment dans son éco-parc industriel;

ATTENDU QUE Valoris a mis sur pied ou attiré dans ses locaux, avec des partenaires, un trio permettant de maximiser la proactivité afin de soutenir le développement de cette filière : le créneau ACCORD des biotechnologies environnementales, le commissaire à l'éco-parc et le centre d'excellence en valorisation des matières résiduelles de l'Estrie;

À CES CAUSES,

2017-04-152

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown appuie la démarche en cours de Valoris afin d'obtenir :

- la reconnaissance de Recyc-Québec d'être un maillon essentiel de la chaîne de détournement des matières résiduelles de l'enfouissement, avec tous les avantages consentis aux autres moyens complémentaires pour des mesures à la source;
- toute autre reconnaissance par le gouvernement du Québec lui permettant de jouer son rôle essentiel dans la chaîne de détournement par le tri, par exemple par de l'aide au fonctionnement et à la compensation, comme celle accordée aux centres de tri dédiés à la collecte sélective;
- du financement afin de soutenir sa stratégie de développement de la filière de valorisation, notamment pour aider pour le tri, le traitement, la R&D, les projets pilotes et les projets d'entreprises

ADOPTÉE

9. Aménagement, urbanisme et développement

9.1 Mandat d'inspection en bâtiment et en environnement : Lise Got

2017-04-153

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown retienne les services contractuels de Madame Lise Got à titre d'inspectrice en bâtiment et de l'environnement ainsi que pour l'application des règlements municipaux;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

Pour l'année 2017, le mandat débutera en 5 avril jusqu'à la dernière semaine du mois d'octobre 2017, soit une journée maximum par semaine (maximum 8 heures), le mercredi.

Le tarif horaire est de 40,80 \$ et Mme Got assume les avantages sociaux (Assurance emploi, rente du Québec, assurance parentale, CSST, etc.), la formation liée à l'emploi, les frais de cotisation à l'ordre professionnel et les frais de congrès.

Elle doit également fournir un véhicule et elle est responsable de tous les frais d'entretien, immatriculation, assurances, etc.

La Ville de Scotstown paiera des frais de déplacement à 1 \$ du km pour tous déplacements reliés à sa fonction sur le territoire de la ville. La ville ajoutera également à son assurance responsabilité les services rendus par Madame Got dans le cadre de ses fonctions.

Madame Chantal Ouellet, mairesse, est autorisée à signer le contrat de service établissant toutes les conditions pour et au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

9.2 Journée de formation de l'association québécoise d'urbanisme : Les défis de la protection du paysage pour les CCU (Sutton) : 270,19 \$

2017-04-154

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents

Le conseil municipal ne délègue aucun représentant pour la journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme.

ADOPTÉE

10. Loisir et culture

10.1 11 rue du Parc :

10.1.1 Demande de permis de boisson

2017-04-155

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise une somme maximum de 1 500 \$ pour la demande de permis de boisson auprès de la Société des alcools du Québec pour le bâtiment situé au 11, rue du Parc, Scotstown.

Ce montant sera affecté au poste budgétaire 02-620-00-959 – Fonds de développement.

ADOPTÉE

10.1.2 Présentation d'un projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) : mobilier et équipement

2017-04-156

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Andrée Doyon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2016-2017 (FDT) pour le projet « Accueil Le Victoria » au Parc Walter-MacKenzie.

Ce projet en partenariat avec la Municipalité de Hampden vise à équiper le centre pour optimiser les services offerts aux résidents, améliorer l'offre touristique et la création d'emploi.

Le coût du projet est le suivant :

Dépenses : 25 958 \$ incluant les taxes

Financer ainsi :	FDT – Scotstown :	20 000 \$
	FDT – Hampden :	4 660 \$
	Ville de Scotstown :	1 053 \$
	Municipalité de Hampden :	245 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017**

La contribution financière de la Ville de Scotstown ne pourra pas dépasser 5% du coût total du projet prévu soit 1 298\$. Ce montant sera affecté au poste budgétaire 02-620-00-959 – Fonds de développement.

ADOPTÉE

10.2 Marche / Cours pour le Haut – 13 mai - Événement, bénévoles, etc.

L'activité Marche / Cours pour le Haut aura lieu le 13 mai 2017 à Scotstown au Parc Walter-MacKenzie et la piste cyclable du Marécage des Scots.

L'activité est organisée par un comité de la MRC du Haut-St-François et des bénévoles de Scotstown et Hampden ainsi que le service incendie de Scotstown les accompagneront tout au long de l'événement.

10.2.1 Dons offerts à des parents pour accessibilité à cette activité

2016-04-157

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown contribue financièrement la participation de parents de Scotstown qui accompagneront leurs enfants à l'événement Marche / Cours pour le Haut qui aura lieu le 13 mai au Parc Walter-MacKenzie pour un montant maximum de 200 \$.

ADOPTÉE

10.3 Service de rétrocaveuse pour redressement l'estrade au terrain de balle

2016-04-158

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown retienne les services d'une rétrocaveuse de l'entreprise Bois Beausnesne pour le redressement d'une estrade au terrain de balle suite à des vents violents au cours des derniers mois.

ADOPTÉE

10.4 Conseil Sport Loisir de l'Estrie

2017-04-159

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Andrée Doyon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown renouvelle son adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour l'année 2017. Le coût d'adhésion est de 70 \$.

ADOPTÉE

10.4.1 Formation Parc-O-Mètre – volet A : vendredi 7 avril 2017 de 13 h à 16h

2017-04-160

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents

Le conseil municipal ne délègue aucun représentant pour la formation « Parc-O-Mètre – Volet A » organisé par le Conseil Sport Loisir de L'Estrie le 7 avril 2017.

ADOPTÉE

10.4.2 Atelier – Défi Quincaillerie : vendredi 28 avril de 9 h à 12 h ou de 13 h 30 à 16 h 30 : 50 \$

2017-04-161

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents

Le conseil municipal ne délègue aucun représentant pour l'atelier « Défi Quincaillerie » organisé par le Conseil Sport Loisir de L'Estrie le 28 avril 2017.

ADOPTÉE

10.5 Nouveau programme d'aide financière pour faciliter l'accès aux plans d'eau

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec lance un nouveau programme à l'intention des organismes municipaux souhaitant améliorer leurs infrastructures de mise à l'eau.

Les informations relatives à ce nouveau programme seront transmises électroniquement aux membres du conseil.

11. Correspondance et varia

La liste de la correspondance est remise aux membres du conseil. La correspondance sera classée dans les archives municipales.

11 Période de questions

Des questions ont été posées par les citoyens présents auxquelles Monsieur Jacques Duchesneau, maire suppléant, a répondu.

12 Fin de la séance

2017-04-162

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Andrée Doyon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée. Il est 21 h.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par elle de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Jacques Duchesneau, maire suppléant

Monique Polard, directrice générale